

Règlement intérieur 2024-2025

ARTICLE 1 : DEFINITION

L'**Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)** est géré par la Mairie de Blanzat, en association avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'accueil de loisirs met en œuvre, par l'intermédiaire du projet pédagogique du directeur, le projet éducatif de la commune de Blanzat.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET FONCTIONNEMENTS

Horaires :

Pour les mercredis : 8h00-11h30 / 17h30 – 18h00 journée. De 13h30 à 14h00 / 17h30 – 18h00 demi-journée. Pour les vacances scolaires : 8h00-11h30 / 17h30 – 18h00

En dehors de ces horaires, l'enfant est sous la seule responsabilité de sa famille.

L'équipe d'animation ayant pour projet un meilleur respect du rythme de vie des enfants, l'accueil au centre s'adaptera pendant les vacances aux besoins de chacun **et se fera jusqu'à 11 h 30 le matin**. Vous pourrez donc amener vos enfants à l'heure que vous le souhaitez entre 8 h et 11 h 30. Les activités commenceront à 9 h 30. Si vous amenez votre enfant après cette heure, il rejoindra son groupe d'activité, sauf si celle-ci a lieu à l'extérieur, auquel cas il rejoindra un groupe présent sur le centre. Vous serez prévenus par l'équipe d'animation lors d'activités conduites extérieures.

Aucune modification des conditions tarifaires ne sera possible.

Le temps de midi sur les vacances scolaire :

Les repas seront fournis par 1001 repas et pris au restaurant scolaire de l'École Louis Blanc.

Pour répondre encore une fois au mieux au rythme de vie des enfants et qu'ils puissent encore plus s'impliquer dans leurs vacances, le temps de midi fonctionnera de manière autonome et échelonné. Cela veut dire que les enfants décident d'aller manger quand ils le veulent individuellement ou en groupe d'amis. La salle de restauration, organisée en self, ouvre ses portes de 11h30 à 12h45. Des ateliers sont proposés en parallèles (jeux de société, activités manuelles, jeux extérieurs...etc.).

Retour le soir à partir **de 17 h 30 jusqu'à 18 h 00**.

L'Accueil de loisirs (vacances) fonctionnera sous réserve d'un nombre de participant supérieur à 10 enfants.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE REGLEMENT

Mercredis : Afin de prévoir des effectifs d'encadrements suffisants, les inscriptions se feront de vacances à vacances. Les enfants ne sont accueillis qu'en fonction des places disponibles.

Les inscriptions se font sur le portail famille. Vous pouvez trouver le calendrier des dates de demande de réservation sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://clsh.blanzat.free.fr/mercredi.php>

Vacances : Les inscriptions se font dans les mêmes conditions que ci-dessus. Les inscriptions ponctuelles ne sont pas possibles. Inscription sur 5 jours avec une absence prévue à l'inscription non facturée.

Vous pouvez trouver le calendrier des dates de demande de réservation sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://clsh.blanzat.free.fr/vacances.php>

Tous les documents demandés devront être fournis à l'inscription. Seuls les dossiers complets seront pris en considération. Si le séjour était complet à la réception de votre dossier, vous en seriez aussitôt avisé.

Attention les places seront retenues par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des places.

Règlements : La facturation se fera toutes les fins de mois. Ces modalités de paiement seront détaillées dans les avis des sommes à payer (ASAP) de la trésorerie Clermont Métropole que vous recevrez par voie postale.

Dès réception de cet avis des sommes à payer, vous pourrez régler soit :

Par carte bancaire sur la plateforme payfip.gouv.fr

En espèces directement auprès du Trésor Public à Chamalières ou chez le buraliste partenaire grâce au « QR code »

Buraliste partenaire le plus proche, Tabac Presse Machex, 7 avenue du 8 mai, 63118 CEBAZAT

Par chèque directement auprès du Trésor Public à Chamalières

En réponse à une recrudescence d'impayés, nous sommes malheureusement contraints de ne plus accueillir les enfants des familles qui n'auront pas régularisé leur situation.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'ALSH – TARIFS

Les tarifs sont dégressifs. Ils tiennent compte des ressources familiales. Ils ont été votés par le Conseil Municipal le 24 septembre 2022 et approuvés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Application des nouveaux tarifs au 1er janvier 2022

Le coût d'une journée à l'ALSH est d'environ 33,50 €. Celui-ci est financé à 58 % par la mairie de Blanzat, 12 % par les subventions de la CAF (ou de la MSA, selon le régime) et pour les 30 % restants par les familles. Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial défini par la CAF.

L'actualisation de votre quotient familiale se fait le jour de l'inscription et au 1^{er} janvier.

Pour les mercredis.

Tranche	Quotient familial	Commune de Blanzat (ou scolarisé à Blanzat)			Habitants des autres communes		
		½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Journée
T1	0 à 750	4,40 €	5,50 €	7,50 €	5,72 €	7,15 €	9,75 €
T2	751 à 950	7,40 €	9,00 €	11,50 €	9,62 €	11,70 €	14,95 €
T3	951 à 1 300	9,00 €	10,50 €	14,50 €	11,70 €	13,65 €	18,85 €
T4	1301 à 1 800	10,10 €	11,60 €	16,00 €	13,70 €	15,08 €	20,80 €
T5	Plus de 1801	11,15 €	12,65 €	17,00 €	14,80 €	16,45 €	22,10 €

Les vacances scolaires.

Tranche	Quotient familial	Commune de Blanzat (ou scolarisé à Blanzat)	Habitants des autres communes
		Semaine (5 jours)	Semaine (5 jours)
T1	0 à 750 €	35,00 €	45,50 €
T2	751 à 950 €	53,00 €	68,90 €
T3	951 à 1 300 €	63,50 €	82,55 €
T4	1301 à 1 800 €	68,70 €	89,30 €
T5	Plus de 1801	75,00 €	97,50 €

Les familles ayant plusieurs enfants inscrits au centre bénéficient d'une journée gratuite.

Dans le cas d'une semaine de 5 jours et d'une famille avec deux enfants au quotient supérieur à 1301, la famille acquittera 68,70€ pour le premier enfant et 4/5ème du prix de la semaine pour le deuxième enfant.

Dans le cas d'une semaine de 4 jours et d'une famille avec deux enfants avec 1 journée d'absence à l'inscription au quotient supérieur à 1301, la famille acquittera 4/5ème du prix de la semaine 5 jours pour le premier enfant et 3/5ème du prix de la semaine 5 jours pour le deuxième enfant.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

Les enfants sont accueillis de 4 à 12 ans.

Tous les parents doivent fournir un dossier complet permettant au responsable d'avoir les renseignements nécessaires pour la sécurité et la connaissance de l'enfant et pour les avertir au plus vite par téléphone en cas de besoin (maladies, accidents, autorisations diverses).

Les renseignements suivants sont indispensables :

- adresse du domicile
- photocopie de votre carte de mutuelle en cours de validité (obligatoire)
- photocopie de l'assurance extra-scolaire (obligatoire)
- photocopie de la carte de prestation familiale (CAF, MSA..) avec le numéro allocataire (obligatoire)
- photocopie de l'attestation de sécurité sociale (obligatoire)
- photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour) (obligatoire)
- téléphones domicile et travail, lieu de travail et employeur (obligatoire)
- personnes à joindre en cas d'urgence (obligatoire)
- autorisation pour soins médicaux et autres (obligatoire)
- en cas de divorce : une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant (si vous le jugez nécessaire)
- l'enfant devra être assuré de responsabilité civile et individuelle d'accident
- le présent règlement devra être approuvé et signé sur la fiche de renseignements et pourra être conservé par la famille

Toutes modifications devront nous être communiquées le plus rapidement possible.

Les enfants malades ne pourront pas être accueillis (voir article 6).

À noter que les enfants sont remis en mains propres au personnel de l'ALSH.

Une tenue vestimentaire adaptée aux activités est vivement recommandée (tenue sportive, vêtement de pluie en cas de mauvais temps, etc.) Un petit sac à dos est nécessaire.

AUCUN OBJET SUSCEPTIBLE DE BLESSER OU DE COMPROMETTRE LA SANTE DES ENFANTS NE POURRA ETRE LAISSE A LEUR PORTEE. LE PORT DE BIJOUX OU AUTRES OBJETS DE VALEUR EST FORTEMENT DECONSEILLE ET RESTE SOUS LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

ARTICLE 6 : SURVEILLANCE MEDICALE

Tout problème de santé doit être signalé le matin

A partir de 38,5°, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant ne pourra pas être accueilli.

En cas d'accident ou d'urgence, le directeur ou un de ses adjoints se référeront aux consignes des services de secours, puis informeront immédiatement les parents.

Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical.

Si votre enfant a l'obligation de suivre un traitement médical, nous acceptons de lui donner sous trois conditions :

1. avec l'ordonnance ou une copie
2. avec un mot signé du responsable légal
3. et sous contrôle d'un adulte (sous réserve que cela ne nécessite pas de compétences particulières).

Cependant merci de demander à votre médecin un traitement évitant la prise de médicament le midi, cela sera plus simple. Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche de renseignements et de prendre contact avec nous afin d'établir un protocole d'accueil individualisé.

ARTICLE 7 : ABSENCES – DEFECTION

Mercredis : À noter que tout enfant absent sans justificatif (certificat médical au nom de l'enfant) et ce, plus de deux fois dans l'année scolaire, sera considéré comme présent et la journée ne pourra être remboursée ou déduite.

Vacances : Les absences prévisibles sont signalées à la direction et, le cas échéant, accompagnées d'un certificat médical ou d'une lettre justificative. **Un remboursement n'est possible qu'au-delà de deux jours consécutifs d'absences justifiées.** Pour une défection non justifiée, les frais de séjour restent acquis à l'Accueil de Loisirs. Les absences pour convenances personnelles (congé parental, pont, rendez-vous, etc.) ne pourront être déduites.

Afin d'éviter la désorganisation du travail de l'encadrement, les absences sont toujours exceptionnelles et pour des cas de force majeure.

ARTICLE 8 : ACCUEIL DES FAMILLES PENDANT LE FONCTIONNEMENT

Les parents seront toujours accueillis avec plaisir par l'équipe d'animation. Toutefois, pour d'évidentes raisons de sécurité et de responsabilité, ne peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs que les personnes figurant au registre du personnel, ou dûment autorisées par le directeur.

ARTICLE 9 : REPRISE DES ENFANTS

Les parents désirant retirer un enfant durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs seront invités à remplir une décharge de responsabilité.

En cas d'empêchement des parents, la personne déléguée devra produire une autorisation écrite portant ses nom et adresse et justifier de son identité.

ARTICLE 10 : LA DISCIPLINE

En cas d'infraction renouvelée au présent règlement en matière, d'indiscipline, les enfants ou les jeunes pourront être exclus momentanément ou définitivement, après que les parents en aient été informés.